



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EVALUATION DU PLAN

DEPARTEMENTAL DE PREVENTION

DE LA DELINQUANCE

2013 - 2017

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE **2013 - 2017**

Evaluation à mi - parcours

Le plan départemental de Prévention de la Délinquance a été adopté en décembre 2013. Il décline les orientations de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance au niveau du département du Pas-de-Calais et détermine les priorités d'action au sein des 11 mesures suivantes réparties dans les trois programmes prioritaires :

- **programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, afin d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance 5 mesures :**
 - . mesure 1 : organiser des actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance,
 - . mesure 2 : mettre en place un suivi individuel pour prévenir la délinquance,
 - . mesure 3 : mettre en place un suivi individuel pour prévenir la récurrence,
 - . mesure 4 et 5 : encourager l'implication des maires

- **programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes 3 mesures :**
 - . mesure 6 : articuler systématiquement le partenariat local autour d'un état des lieux et d'un plan d'actions par la création de groupes de travail et d'échanges d'information,
 - . mesure 7 : enrichir et adapter l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction d'un public ciblé (femmes, victimes collatérales, auteurs de violences intrafamiliales),
 - . mesure 8 : enrichir l'offre existante d'actions de proximité en direction des femmes victimes de violences, des victimes collatérales et leurs auteurs par le déploiement d'intervenants sociaux et le développement des permanences d'associations dans les services de police et de gendarmerie.

- **programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique 3 mesures :**
 - . mesure 9 : renforcer la présence humaine dans l'espace public et mobiliser les acteurs locaux et les habitants pour la tranquillité publique,
 - . mesure 10 : mettre en place au sein des CLSPD/CISPD un schéma de tranquillité publique, adapté à la taille et aux spécificités de la commune et de l'intercommunalité,
 - . mesure 11 : anticiper les risques de délinquance sur un espace public ou un site par la mise en place d'actions de prévention situationnelle.

Le P.D.P.D s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais, avec une mobilisation accrue des moyens en direction :

- . des deux Zones de Sécurité Prioritaires : Boulogne-sur-Mer et Lens,
- . des quartiers de la politique de la ville.
- . et à partir de 2016, en direction des quartiers en veille (sortis des Contrats de ville).

Il fait prévaloir sa dimension partenariale :

Son élaboration fut basée sur un diagnostic partagé de prévention de la délinquance, en concertation active autour de réunions thématiques associant les Procureurs de la République, le Conseil Départemental, l'ensemble des services de l'État.

Le rôle des Conseils Intercommunaux et Communaux de Prévention de la Délinquance (CISPD / CLSPD) est réaffirmé : ils constituent les instances locales appelées à décliner les orientations du PDPD, au niveau de chaque territoire par :

- la signature de plans d'actions locaux ou de stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance,
- ainsi que par l'élaboration de schéma de tranquillité publique pour les instances ayant retenu, comme orientation prioritaire, le programme III « tranquillité publique ».

La nécessité d'élaborer un plan d'action local ou intercommunal a été rappelée aux collectivités par circulaire du 27 octobre 2014, la lettre circulaire du 21 juillet 2015 et relayée par les Sous-Préfets d'arrondissement en juillet 2015.

I - La gouvernance locale dans le Pas-de-Calais et la déclinaison locale du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance

La gouvernance locale

Le taux de couverture en CLSPD/CISPD est identique à celui inscrit dans le P.D.P.D à savoir 22 CLS/CISPD.

Toutefois, on constate une activité plus soutenue par rapport à décembre 2013 puisque des instances en sommeil sont aujourd'hui en cours de réactivation suite aux différentes actions de mobilisation menées par l'État (Préfecture - Sous-Préfectures) pour relancer ces instances.

Le département compte 9 CISPD et 13 CLSPD. 3 CISPD sont en activité (Communauté Urbaine d'Arras, Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois, Communauté d'Agglomération de Saint Omer) et 6 sont relancés (Artois comm) ou en cours de réactivation (CISPD Calaisis, Boulonnais..). Le fonctionnement des CLSPD est plus ou moins développé avec l'organisation de réunions, cellules de veille. Certains doivent être réactivés.

Une attention sera à apporter notamment sur l'arrondissement Lensois. En effet, sur ce secteur, un manque d'expertise, de stratégie et de soutien des CISPD de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin est à regretter.

Le soin est laissé aux acteurs locaux de déterminer si il y a lieu de décliner le CISPD ou le CLSPD au sein de groupes opérationnels territoriaux et/ou thématiques. Néanmoins, la constitution d'un ou plusieurs groupes dédiés est recommandé.

De telles déclinaisons existent notamment dans les Zones de Sécurité Prioritaires (cellules de coordination opérationnelle du partenariat de la ZSP de Lens et de la ZSP de Boulogne-sur-Mer) mais aussi au sein de certains CISPD (groupe thématique Violences Intra-Familiales par exemple, cellules de veille...).

Les plans d'actions locaux et intercommunaux

Deux plans d'action intercommunaux sont signés :

- la Communauté de communes des Vertes Collines du Saint Polois (adoption le 17 juin 2014)
- la Communauté urbaine d'Arras (adoption le 2 octobre 2015).

Un plan d'action communal sera signé à Béthune en mars.

Des plans intercommunaux sont en cours :

- d'étude : Communauté d'Agglomération du Boulonnais et Artois Comm
- d'actualisation : Cap Calais
- de finalisation : Communauté d'agglomération de Saint Omer.

Quatre plans d'action locaux ont été élaborés par des communes comptant moins de 10 000 habitants : Auxi-le-Château, Bertincourt, Frévent et Lozinghem.

Un plan d'action local est en cours sur la commune de Berck-sur-Mer.

Schéma de tranquillité publique :

Communauté de communes des vertes collines du Saint Polois : schéma de tranquillité publique adopté le 8 octobre 2015.

L'organisation et l'échange d'informations confidentielles

Pour mémoire :

Chaque CLSPS/CISPD ayant engagé un programme d'actions en faveur des jeunes doit disposer d'un groupe opérationnel consacré à ce thème et être doté d'une charte déontologique, au sens de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, afin de permettre l'échange d'informations confidentielles.

Cette charte peut d'ailleurs être utilisée pour les groupes dédiés aux autres programmes.

Les élus ont été sensibilisés sur ce point dans le cadre d'une circulaire sur les dispositifs existants pour prévenir la délinquance.

A ce jour, deux chartes déontologiques sont signées : par la Communauté Urbaine d'Arras, et par la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois.

Préconisation

Accentuer la sensibilisation à destination des Maires et Présidents d'EPCI en vue de favoriser le déploiement de cet outil spécifique avant la fin du plan 2013 - 2017.

EVALUATION PAR PROGRAMME

PRIORITAIRE

1/ programme « Jeunes »

2/ programme « VIF »

**3/ programme « Tranquillité
publique »**

EVALUATION PAR PROGRAMME

PRIORITAIRE

1/ programme « Jeunes »

2/ programme « VIF »

**3/ programme « Tranquillité
publique »**

<p><u>PRIORITE 1</u> : Un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance</p>
--

Les évolutions depuis le diagnostic inscrit au PDPD 2013 - 2017

✓ **En milieu scolaire :**

▶ 50 gendarmes sont référents scolaires et affectés dans les brigades territoriales des six compagnies de gendarmerie - augmentation du nombre de gendarmes formateurs anti-drogue soit 10 FRAD en 2015 dont 1 formateur régional.

Augmentation du nombre de référents scolaires en zone police : 40 référents dont 8 formateurs anti-drogue et 1 correspondant départemental.

Maintien des 2 référents sécurité école au collège Martin Luther King de Calais et au collège de Oignies.

▶ Utilisation de la lettre d'avertissement : la procédure expérimentée à Calais (400 lettres d'avertissement délivrées en une année) a été étendue à l'ensemble du ressort du TGI de Boulogne-sur-Mer ainsi qu'au ressort du TGI de Béthune (commissariats de Béthune, Auchel, Bruay, Marles et Noeux les Mines puis de LENS à l'occasion du classement en ZSP). A noter que les Chefs des établissements privés ont été rattachés au dispositif après concertation avec le directeur diocésain.

▶ Poursuite de l'action de l'équipe mobile de sécurité dans les écoles et les établissements du second degré

. en 2014 : 59 mesures de climat scolaire (29 en collèges, 8 en lycées professionnels et 22 dans les écoles)

. en 2015: 48 mesures de climat scolaire (24 en collèges, 2 en lycées professionnels, 1 en LEGT, 21 en écoles)

▶ Formation des personnels de l'éducation nationale à la gestion de crise et à la sécurité : une journée de sensibilisation à destination du personnel d'encadrement des 200 EPLE du département en 2014 ; formation de deux personnels de direction de la ZSP de Lens à la gestion de crise organisée par l'INHESI.

✓ **Hors milieu scolaire :**

▶ Augmentation du nombre de conseils des droits et devoirs des familles : 11 sont en fonctionnement et d'autres projets sont en cours sur l'arrondissement de Lens notamment.

▶ Maintien des deux brigades de protection des familles (BLPF) créées en zone gendarmerie et en zone police. En zone police, 9 brigades locales de protection des familles et 3 référents.

PRIORITE 1
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

► En matière de prévention de la récidive,

“Pour la PJJ :

. en 2014 : 4060 mesures pénales confiées au secteur public, dont 131 Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE) et 1567 recueils de renseignements éducatifs, 518 mesures de probation, 432 réparations pénales confiées au secteur associatif habilité soit une augmentation de 5 % entre 2013 et 2014 ;

. au 30/09/15 : 2487 mesures dont 550 mesures de réparation ; 790 MJIE dont 79 dans le cadre pénal et 1137 recueils de renseignements socio-éducatifs.

pour le SPIP :

sur 1104 mesures TIG, 19,44 % concernait les 18/21 ans et 25,19 % les 21/25 ans, soit une tranche 18/25 ans de 44,63 % des personnes placées sous main de justice prises en charge dans le cadre du TIG SPIP.

► pour les mineurs placés de plus de 13 ans, la protection judiciaire de la jeunesse peut s'appuyer sur un éventail de structures, pour la plupart mixtes :

- 4 unités éducatives d'hébergement collectif (47 places, 256 jeunes pris en charge en 2014 et 2015)
- 1 unité éducative d'hébergement diversifié (24 places, 87 jeunes pris en charge en 2014 et 2015)
- 1 service de placement familial spécialisé (12 places, 55 jeunes accueillis en 2014 et 2015)
- 3 centres éducatifs renforcés (18 places, 98 jeunes pris en charge en 2014 et 2015)
- 3 centres éducatifs fermés (34 places, 197 jeunes accueillis en 2014 et 2015)

A noter la fermeture au 31 décembre 2014 du lieu de vie et d'accueil qui disposait de 4 places d'accueil.

Rappel des mesures à poursuivre dans le cadre du PDPD 2013 - 2017 :

- assurer le suivi des préconisations établies dans les diagnostics des 6 établissements scolaires les plus exposés,
- poursuivre l'action de l'Équipe Mobile de Sécurité, dans les écoles et établissements du second degré en développant les outils de mesure du climat scolaire,
- rendre obligatoire la réalisation des études de sécurité publique lors de la construction de nouveaux établissements scolaires.

EVALUATION DES MESURES DU PROGRAMME I

MESURE N° 1 :

Organiser des actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

MESURE N° 2 :

Mettre en place un suivi individuel pour prévenir la délinquance

MESURE N° 3:

Mettre en place un suivi individuel de prévention de la récidive

MESURE N° 4 & MESURE N° 5

Encourager l'implication des maires dans le cadre des dispositifs existants pour lutter contre la délinquance (CDDF, RAO, TIG)

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°1: Organiser des actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance :

identifier les jeunes de 16 à 25 ans en grave difficulté nécessitant un appui dans la durée, sortis du système scolaire, sans qualification, sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi, dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Il s'agit de repérer les jeunes à l'échelle des cellules de veille intercommunales, communales, de quartiers ou de la cellule de coordination opérationnelle de la ZSP et de mettre en place un suivi tel que la saisine du CDDF avec implication des parents, la procédure de rappel à l'ordre, le suivi individualisé avec un ou plusieurs partenaires (réfèrent de parcours) en cas de réitération.

Objectif départemental : Apporter à chaque jeune repéré en cellule de veille une réponse adaptée à sa problématique. Une connaissance des différents dispositifs, outils et structures mobilisables est indispensable à la personne en charge du suivi.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
1-1 Mettre en place des actions de communication et d'information en direction des élus sur les dispositifs existants en vue d'améliorer la prise en charge du jeune. Calendrier de réalisation : 2014	Préfecture/ Sous- préfectures Parquet	Action départementale : Circulaire du 27/10/14 présentant les dispositifs de prévention de la délinquance. Action de communication relayée par les Sous-Préfets d'arrondissement - Relances par la Préfecture et les Sous-Préfectures (juillet 2015) pour l'établissement des plans d'actions locaux.
1-2 Organiser des formations à destination des professionnels et des référents	Tous services	DDSP :12 référents scolaires formés Boulogne-sur-Mer : 1 action de sensibilisation GGD : 4 référents FRAD formés en 2014 soit un total de 10 aujourd'hui Formations organisées par la DASEN

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°2 : Une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance :
 - identifier, en cellule de veille, et mettre en place un suivi individuel pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans exposés aux risques de délinquance par des conduites à risques ou perturbatrices : décrocheurs scolaires, primo délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison..

Le repérage doit se faire dans le cadre des cellules de veille intercommunales, communales, de quartiers et, pour la ZSP, la cellule de coordination opérationnelle.

Pour chaque jeune repéré, mettre en place rapidement un suivi tel que la saisine du CDDF, avec implication des parents, la procédure de rappel à l'ordre, le suivi individualisé avec un ou plusieurs partenaires (réfèrent de parcours) en cas de réitération.

Pour chaque situation traitée, un bilan de parcours sera remonté en cellule de veille.

Objectif départemental : Pour chaque jeune identifié, mettre en place un dispositif de suivi adapté afin de l'accompagner vers des actions spécifiques.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
2-1 Repérer les jeunes dans le cadre des cellules de veille	Préfecture/ Sous-Préfectures	Nbre de jeunes repérés : difficultés d'obtenir ces chiffres auprès de certaines cellules de veille. Boulogne-sur-Mer : mise en place d'un GLTD : 17 jeunes suivis.
2-2 Systématiser les chartes de confidentialité dans les cellules de veille	Préfecture/ Sous-Préfectures	Chartes signées pour la CUA et la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois. Des chartes existent mais ne sont pas en déclinaison de la Stratégie Nationale. 1 charte en cours sur Calais et Saint Omer.
2-3 Mobiliser les dispositifs existants de la cellule de veille jusqu'au bilan de parcours	Préfecture/ Sous-Préfectures	Nbre de rappels à l'ordre : 33 (ar.béthune) 35 (ar.Montreuil) - 11 (ar.Boulogne) soit 79 RA0 Nbre de saisine du CDDF : non communiqué Nbre de suivi : non communiqué Nbre de bilan de parcours : non communiqué
2-4 Communiquer sur les outils existants : lettre d'avertissement, mesures de responsabilisation (stage de responsabilité parentale des parquets, actions de soutien à la parentalité du Conseil Général...), procédure disciplinaire...	Préfecture/ Sous-Préfectures	<u>DDSP</u> : actions de prévention en milieu scolaire par les référents scolaires et les formateurs anti-drogue. 46740 élèves en 2014 soit 1940 actions - 32645 élèves en 2015 soit 1403 actions. Réunion de sensibilisation organisée sur LENS auprès des éts scolaires : mise en place de la lettre d'avertissement - Communication en cellule partenariale de Boulogne-sur-mer ? <u>GGD</u> : actions de communication en PJJ, au SPIP, à l'ASEJ par la BPDJ d'Arras sur les dangers des stupéfiants, l'alcool et la justice des mineurs. Depuis 2014, 81 interventions pour 612 jeunes sensibilisés. Informations FRAD au sein des centres d'apprentissage : depuis 2014, 6 informations à une trentaine d'élèves.

PRIORITE 1

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

2-5 Développer la formation d'assistants de prévention et de sécurité	DASEN	Les 14 Assistants de prévention et de sécurité ont bénéficié de 4 journées de formation
2-6 Accompagner les chefs d'établissements dans l'élaboration d'un plan de prévention des violences et former les personnels de primaire	DASEN	En 2014 : 100 directrices et directeurs d'école ont été formés pendant 4 semaines à l'amélioration du climat scolaire par la prévention de violences. En 2015 suite aux attentats : formation de l'ensemble du personnel d'encadrement aux questions relatives à la laïcité - 100 directeurs formés pendant 2 semaines à la promotion des valeurs de la République
2-7 Proposer aux 192 collèges et lycées différents outils de déconstruction des stéréotypes sexistes.	DASEN	Mise en place d'un site collaboratif. Les référents égalité des 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré ont accès aux outils nationaux et académiques de déconstruction des stéréotypes. Possibilité de mutualisation des outils créés.
2-8 Développer des actions de citoyenneté adaptées aux problématiques du territoire et favoriser les actions de sensibilisation des forces de l'ordre en milieu scolaire.	DASEN	2014 : 1940 actions pour 46740 élèves en zone police + 760 actions pour 1836 adultes et 3735 élèves en zone GGD 2015 : 1403 actions pour 32645 élèves en police + 656 actions pour 3855 adultes et 15455 jeunes en zone GGD.
2-9 Mettre en place dans chaque circonscription et chaque établissement du second degré un correspondant égalité « garçons-filles »	DASEN	Nombre de référents désignés / 1 référent nommé dans chacune des 35 circonscriptions. Dans le second degré, 115 référents ont été désignés par les Chefs d'établissement.
2-10 Inciter au développement d'actions dans le cadre du dispositif « Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) »	DDCS	Nombre d'actions / NON COMMUNIQUE

PRIORITE 1
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°3: Actions de prévention de la récidive

Identifier des mineurs et jeunes majeurs, âgés de 12 à 25 ans, connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi, pour lesquels la mise en œuvre d'actions de prévention de la récidive s'avère nécessaire : primo-délinquants, mis en cause dans le cadre de procédures judiciaires pour la première fois ou encore de jeunes inscrits dans un parcours pénal (multirécidivants), pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées par un tribunal et qui ont pour certains déjà été incarcérés.

Il s'agit de développer, pour des jeunes identifiés en cellule de veille, des actions de prévention de la récidive.

Les réponses à apporter doivent s'inscrire dans un partenariat local de suivi des jeunes repérés comme très exposés à un risque de réitération ou de récidive.

Objectif départemental : Mettre en place des actions, pour les jeunes connus des services et des structures, en vue de développer le partenariat, de partager l'information et de proposer un suivi adapté à la problématique du jeune.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
3-1 Permettre le développement d'actions dans un cadre judiciaire au titre de la réparation pénale pour les primo-délinquants	SPIP / PJJ	PJJ 952 mesures de réparation pénale en 2014 dont 478 issues du Parquet pour des primo délinquants & 550 mesures de réparation secteur public en 2015
3-2 Développer les mesures d'aménagement de peine pour les jeunes condamnés afin de leur permettre d'entrer dans un parcours d'insertion.	SPIP / PJJ	PJJ : Au total 7 enquêtes de faisabilité - 5 placements extérieurs et un placement sous surveillance électronique.
3-3 Expérimenter, sur les ZSP, des actions de suivi intensif des jeunes repérés comme particulièrement exposés. Le suivi concernera une prise en charge sociale et éducative très soutenue permettant un suivi sans rupture du jeune.	Sous-Préfecture Cellule de coordination de la ZSP	Nbre de jeunes suivis ZSP de Boulogne-sur-Mer : 19 jeunes + 10 sur chantiers d'insertion

PRIORITE 1
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°4 : Une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance
Promouvoir la création de Conseils des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) ainsi que la signature de protocoles de rappel à l'ordre.

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles est une instance ayant pour objectif d'intervenir le plus en amont possible auprès des jeunes exposés à la délinquance et repérés par leurs conduites à risque ou perturbatrices (absentéisme scolaire, conflits de voisinage, incivilités dans l'espace public, participation à des groupes perturbateurs..). C'est un moyen d'associer et de soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale.

En ce qui concerne le rappel à l'ordre, l'article L132.7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre.

Il s'agit d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant.

Objectif départemental : Développer les CDDF et la procédure de rappel à l'ordre.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
4-1 Promouvoir le Conseil des Droits et Devoirs des Familles et la procédure de rappel à l'ordre en organisant des actions de communication et d'information auprès des élus et des partenaires concernés (bailleurs, chefs d'établissements scolaires, associations...) Calendrier : 2eme semestre 2014	Préfecture/ sous- préfectures	Nbre d'actions menées : 3 réunions sur ar.Montreuil ar Lens : Sensibilisation régulière au cours des différentes réunions et cellules de veille. Ar Boulogne : 3 réunions
4-2 Augmenter le nombre de CDDF dans le département	Préfecture/ Sous- préfectures	11 CDDF dans le département. Des projets en cours (Lens, Courrières, Liévin).
4-3 Comptabiliser le nombre de communes appliquant la procédure de rappel à l'ordre	Préfecture/ sous- préfectures	43 communes - 1 RAO signé sur Boulogne en décembre 2015

PRIORITE 1
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

MESURE N°5: Actions de prévention de la récidive

Développer des actions de prévention de la délinquance et de la récidive portées par les communes et les intercommunalités, en lien avec le parquet, la protection judiciaire de la jeunesse ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Contribuer à la prévention de la délinquance et à la récidive par la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et de travail d'intérêt général (TIG).

Objectif départemental : Augmenter le nombre de lieux d'accueil pour les TIG et améliorer leur répartition géographique. Identifier, autant que possible, des lieux d'accueils adaptés à tous les profils et à la nature des travaux. Un besoin en lieux spécifiques pour l'accueil « majeurs », « mineurs », « hommes », « femmes » est identifié

ACTIONS	service pilote	indicateurs
5-1 Évaluer les besoins par secteur géographique et par typologie de public 1er trimestre 2014	PJJ / SPIP	Besoins sur le secteur de Calais, sur les zones rurales du Boulonnais, sur Saint Pol, Frévent. Besoins de poste de soirée, de week end, pour un public spécifique (femmes, jeunes majeurs, personnes handicapées)
5-2 Développer et diversifier l'offre en matière de lieux de TIG sur l'ensemble du département afin de l'adapter aux différents profils	PJJ	Nbre de lieux de TIG SPIP : 338 - PJJ : 134 - Actualisation prévue en 2016 avec de nouvelles habilitations. L'ensemble des mesures 2014 ont été exécutées sur des postes adaptés.
5-3 Mobiliser, informer les élus sur les mesures alternatives aux poursuites et les TIG. Organiser des journées d'échanges 2e semestre 2014	Préfecture / Sous- Préfectures	Organisation par le SPIP de journées TIG - Groupe de travail en cours sur Etaples.
5-4 Former les tuteurs encadrants	Parquet, SPIP, PJJ	Mise en place d'actions de prévention par la PJJ dans les services et Ets scolaires. expo « 13 18 questions de justice » - stages citoyenneté sur les unités de milieu ouvert, formation avec l'ANPAA - En 2015, acquisition d'une exposition quizz « vivre en société parlons en » formation des éducateurs à l'utilisation de cet outil

Bilan des actions financées par le FIPD au titre du programme I

Analyse financière :

Rappel du montant affecté au programme I :

- . 299 460 € au titre de 2014 pour 39 dossiers financés
- . 288 278 € au titre de 2015 pour 40 dossiers financés

En 2015, une légère diminution a été constatée compte tenu de la stricte application des critères d'éligibilité notamment le suivi individuel et le public identifié. Les années 2014 et 2015 constituent encore une période de transition. Les critères sont maintenant bien intégrés par les porteurs ce qui laisse supposer une évolution positive de la programmation 2016.

Les financements octroyés en 2014 et 2015 ont bien concernés le public ciblé par le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance à savoir des jeunes repérés :

- en décrochage scolaire,
- en déserrance ou en situation de rupture
- placés sous main de justice, suivis par la PJJ ou le SPIP

Sont notamment mis en place des stages de citoyenneté, des chantiers jeunes bénévoles, des accompagnements individuels pour resocialiser le jeune, le réintroduire dans le milieu scolaire ou pour favoriser son insertion professionnelle. Ce type d'actions est généralement porté par les associations comme la mission locale ou les centres sociaux.

En 2015, les porteurs ont pris la mesure du critère « prévention de la récidive » inscrit dans l'appel à projet et ont ajusté leurs actions en ce sens. Près d'une dizaine d'actions sont à destination de personnes placées sous main de justice ou suivies par la PJJ (ex : « ateliers techniques de recherche d'emploi » porté par l'association Tous Parrains ; « chantier d'insertion » porté l'association Inserxo, « Accueil et accompagnement des personnes en mesure de réparation » portée par la ville de Berck sur Mer, « pour un autre accompagnement » porté par l'association pour l'avenir des jeunes de Saint Omer).

Les actions préventives et de médiation sociale sont en général portées par les collectivités (communes ou EPCI). Si la volonté est tout d'abord le repérage de jeunes en situation de décrochage ou en risque de délinquance, s'en suit systématiquement la mise en place d'accompagnements et de suivis individuels pour ces jeunes repérés par les éducateurs de rue et les médiateurs.

Deux actions de sensibilisation sont reprises dans la programmation FIPD Droit Commun. Il s'agit d'actions portées par la commune d'Arras et le Lycée Béhal et qui ont, pour objectif, de sensibiliser le public, les élèves au risque de radicalisation.

PRIORITE 1
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

- plus de 3000 bénéficiaires touchés en 2014 et 1850 au 31/08/2015 : ce chiffre concerne les bénéficiaires de l'ensemble des actions mises en œuvre. Les actions de formation/sensibilisation touchent un public important (ex. : bus de la citoyenneté en 2014 et 2015, identités rassemblées en 2015...); il s'agit notamment des actions de sensibilisation organisées dans les établissements scolaires.

- de janvier 2014 au 31/08/2015
 - * plus de 1130 jeunes repérés dont 912 en 2015
 - * plus de 1660 suivis individuels
 - * plus de 169 sortants de prison et plus de 178 jeunes suivis par la PJJ concernés
 - * plus de 163 reprises de scolarité
 - * plus de 106 entrées en formations
 - * plus de 78 sorties de dispositif pour un CDD
 - * près de 20 contrats en service civique
 - * plus de 475 décrocheurs concernés

Ces chiffres sont à prendre avec prudence, les remontées d'indicateurs pour 2014 étant moins précises et des ajustements seront à réaliser pour 2015 dans le cadre de l'évaluation sur l'année 2015 dans sa globalité.

Points forts de ce programme

- Mobilisation des différents services de l'État pour valoriser ce programme auprès des acteurs du territoire et organisation d'actions de communication et de sensibilisation par la PJJ, le SPIP, la DDSP, la GGD, le DASEN
- Augmentation du nombre de référents scolaires
- Augmentation du nombre de lieux de TIG
- Augmentation du nombre de CDDF
- Les porteurs de projet ont bien intégré les orientations de l'appel à projet FIPD en particulier en 2015, à savoir :
 - . viser les personnes sous main de justice et lutter contre la récidive
 - . s'adresser à un public ciblé et repéré
 - . mettre en place des suivis et des accompagnements individuels pour favoriser les sorties positives

PRECONISATIONS :

- sensibiliser les élus sur le fonctionnement des cellules de veille et augmenter le nombre de charte de confidentialité au sens de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (élaboration de nouvelles stratégies ou actualisation de chartes existantes)
- Développer les groupes thématiques au sein des CLSPD/CISPD
- poursuivre le suivi intensif des jeunes en ZSP et établir des indicateurs en particulier sur la ZSP de Lens
- poursuivre les actions de communication en vue du déploiement des outils de lutte contre la délinquance (CDDF, RAO, TIG)
- Sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité d'une évaluation des actions financées par le FIPD avec un retour précis des indicateurs.
- Développer des actions en direction des jeunes en vue de prévenir et de lutter contre la radicalisation
- Etudier avec la gendarmerie la possibilité d'étendre le dispositif « lettre d'avertissement » sur certains secteurs.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

PRIORITE 2 :

Un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Les évolutions depuis le diagnostic inscrit au PDPD 2013 - 2017

► Pour mémoire, sont toujours d'actualité, les conventions partenariales comme celle qui lie le Groupement de Gendarmerie Départemental au Conseil Départemental pour faciliter l'accès des victimes aux services sociaux ou les conventions existant depuis 2009 entre la DDSP et les associations d'aide aux victimes.

La contractualisation se poursuit toujours avec la signature notamment :

- d'une convention de partenariat entre le Département et les services de l'État dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire Départemental de l'Enfance du Pas-de-Calais.
- d'un protocole départemental relatif au traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales.
- On peut noter également les conventions signées avec les polices municipales.

► la poursuite des actions de formation à destination des personnels concernés par cette thématique.

► la présence dans les commissariats et brigades de gendarmerie de :

- 5 intervenants sociaux et un déploiement demandé par la DDSP sur les secteurs de Lens, Avion et Saint Omer.
- 2 psychologues,
- 21 permanences d'associations d'aide aux victimes suite au renforcement du partenariat entre les forces de l'ordre et les associations.

► le déploiement des permanences associatives hors commissariat et gendarmerie en vue d'une couverture optimale du territoire en Tribunal de Grande Instance, en CCAS, maison de justice, maison de quartier...

► le renforcement des dispositifs d'accompagnement :

- en secteur police : développement des brigades de protection des familles : 9 BPF au niveau local, et une au niveau départemental - Désignation de 3 référents VIF - Existence d'une fiche-navette « police - associations »
- en secteur gendarmerie : intervention de 50 référents VIF - Dispositif de fiche navette -

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

► Activité soutenue des 7 SIAO qui gèrent le 115. Différents dispositifs sont mobilisables en direction des femmes victimes de violences :

- mise en place sur l'arrondissement de Lens d'un protocole particulier de type SIAO afin de réorienter les femmes violentées vers les structures spécialisées.
- 2 accueils de jour sur Béthune et Lens pour les femmes victimes de violences : 672 personnes accueillies depuis janvier 2014.
- 27 places en hébergement d'urgence spécifiquement réservées pour les femmes victimes de violence : 395 femmes accueillies depuis janvier 2014.
- 3 dispositifs d'éviction des auteurs de violences alliant responsabilisation, accompagnement éducatif et hébergement) et développement d'actions d'accompagnement en direction des auteurs.
- huit lieux neutres existent pour faciliter l'exercice du droit de visite des enfants tout en assurant la sécurité du parent victime

Ces dispositifs s'ajoutent au dispositif généraliste, les femmes victimes de violences pouvant être hébergées également au sein des CHRS qui accueille également un public plus large. 2296 personnes ont été accueillies au titre de ce dispositif depuis 2014.

Parmi les actions existantes, il est rappelé que :

- les tribunaux de grande instance du département sont dotés d'un guichet unique victimes,
- un groupe thématique dédié aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes a été créé au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD).

A souligner : la mise en place prochaine du dispositif « Téléphone grave danger » en lien avec les Parquets : prévision de mise en service de 10 téléphones sur Arras, Boulogne-sur-Mer et Saint Omer et Béthune. L'association référente est l'AVIJ.

Rappel des mesures à poursuivre dans le cadre du PDPD 2013-2017 :

- Développer le dispositif des intervenants sociaux et les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie,
- Prévoir, dans chaque CISPD/CLSPD, un volet « aide aux victimes » et un groupe de travail et d'échange d'informations nominatives,
- Favoriser la prise en charge de la victime, des victimes collatérales et des auteurs par des actions ciblées
- Poursuivre le travail engagé avec le référent départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

EVALUATION DES MESURES

MESURE N°6: Articuler systématiquement le partenariat local autour d'un état des lieux et d'un plan d'actions par la création de groupes de travail et d'échanges d'information

MESURE N° 7: Enrichir et adapter l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction d'un public ciblé (femmes, victimes collatérales, auteurs de violences intrafamiliales)

MESURE N° 8 :Enrichir l'offre existante d'actions de proximité en direction des femmes victimes de violences, des victimes collatérales et leurs auteurs par le déploiement d'intervenants sociaux et le développement des permanences d'association dans les services de police et de gendarmerie.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

MESURE N°6: Articuler systématiquement le partenariat local autour d'un état des lieux et d'un plan d'actions par la création de groupes de travail et d'échanges d'information

Cette mesure vise à organiser localement le partenariat afin d'instituer un pilotage mutualisé permettant la mise en place d'actions concrètes et adaptées en direction :

- des victimes de violences conjugales et intrafamiliales (hommes, femmes, enfants),
- des victimes d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et des femmes victimes de violences dans l'espace public,
- des auteurs de ces violences.

Objectif départemental : Sur les territoires non couverts, instaurer des groupes de travail et d'échanges d'information regroupant les différents partenaires locaux, pour mettre en place des actions concrètes et adaptées aux différents publics.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
6-1 Au travers des CLSPD et CISPD, augmenter le nombre de groupes de travail dédiés aux VIF sur l'ensemble du département en associant la chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité	Prefecture/ Sous- Préfectures DDCS	<u>Boulogne-sur-Mer</u> : de nombreuses actions sont menées dans le cadre d'un plan d'actions spécifique sur cette thématique. <u>Montreuil</u> : 2 (sur Berck et Etaples) <u>Béthune</u> : développement du réseau VIF en lien avec le référent. <u>CALAIS</u> : réunion d'un groupe VIF dans le cadre de la réactivation du CISPD en 2015. CISPD saint pol : 12 réunions VIF
6-2 Élaborer et mettre à jour un tableau de bord regroupant les actions de prévention des violences familiales et intrafamiliales, permettant de visualiser l'action globale sur le département et d'en assurer le suivi. <i>2ème semestre 2014</i>	DDCS	Réalisation d'un diagnostic départemental recensant les statistiques et les dispositifs.
6-3 Étendre l'action du référent départemental prévention et lutte contre les violences conjugales afin qu'il y ait un réseau d'acteurs locaux sur l'ensemble du département	DDCS	Couverture : Lens, Béthune, Saint Pol En voie d'extension : Calais et Montreuil. Forte demande sur Boulogne et Saint Omer.
6-4 Organiser des formations en direction des professionnels impliqués par la problématique : médecins, personnels médicaux et paramédicaux, travailleurs sociaux, magistrats, avocats, personnels de l'éducation nationale, personnels d'animation sportive, culturel et de loisirs, forces de l'ordre et autres.	DDCS	4 sessions de formation en 2014 : 59 personnes formées 4 sessions de formation réalisées en 2015 et une session programmée en décembre : 60 personnes formées.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

MESURE N° 7: Enrichir et adapter l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction d'un public ciblé (femmes, victimes collatérales, auteurs de violences intrafamiliales)

A partir d'un état des lieux, il s'agit de mettre en cohérence les dispositifs existants et de développer des actions complémentaires en vue d'améliorer l'orientation et la prise en charge :

- des femmes victimes de violences conjugales,
- des victimes collatérales (enfants) ,
- des auteurs de ces violences.

Objectif départemental : Assurer la complémentarité et la cohérence des actions en vue d'améliorer l'orientation et la prise en charge des publics spécifiques (femmes, victimes collatérales et auteurs) et de prévenir la récidive.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
7-1 Poursuivre et renforcer le partenariat entre les forces de l'ordre, les services de l'Etat et le Conseil Général	Préfecture	Sur le Lensois, le référent VIF pourvoit à cet objectif par l'animation d'un réseau regroupant 90 professionnels. Globalement, partenariat renforcé avec les associations d'aide aux victimes et avec le Conseil Départemental.
7-2 Favoriser les actions innovantes et individualisées en direction des femmes, des mineurs ainsi que les actions de responsabilisation des auteurs visant à prévenir les risques de récidive	DDCS	Nbre d'actions selon le type de public
7-3 Organiser des actions de sensibilisation, principalement auprès des jeunes, sur le respect de l'égalité entre hommes et femmes en vue de prévenir les actes de violences intrafamiliales et conjugales	DASEN	23 % des référents ont organisé une ou plusieurs actions de ce type à destination des élèves en 2014.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

MESURE N° 8 : Enrichir l'offre existante d'actions de proximité en direction des femmes victimes de violences, des victimes collatérales et leurs auteurs par le déploiement d'intervenants sociaux et le développement des permanences d'association dans les services de police et de gendarmerie.

Cette mesure vise à augmenter le nombre d'intervenants sociaux au sein des services de police et de gendarmerie, qui, par leur professionnalisme et leur expertise apporteront une réponse adaptée aux problématiques des victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

Les intervenants sociaux sont issus du Conseil Général et sont financés de façon tripartite par l'Etat, le Conseil Général et les collectivités.

Elle vise également à développer les permanences d'association au sein des services de police et de gendarmerie en vue d'orienter les victimes vers des associations spécialisées, des structures adaptées et favoriser leur prise en charge.

Objectif départemental : Améliorer l'orientation et la prise en charge des victimes et des auteurs, sur l'ensemble du territoire concerné par la problématique, en augmentant le nombre d'intervenants sociaux et en adaptant le nombre de permanences d'association au sein des services de police et de gendarmerie.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
8-1 Évaluer le nombre de permanences associatives sur tous les secteurs et ajuster leur déploiement de façon cohérente, en fonction des besoins des territoires. <i>2ème semestre 2014</i>	DDSP GGD DDCS	Les permanences sont portées par les associations AVIJ et CIDFF. 21 lieux de permanence (11 CSP et 10 GGD) On note une augmentation des permanences d'aide aux victimes localisées hors CSP et GGD (13 en 2015).
8-2 Promouvoir le rôle des intervenants sociaux et augmenter leur nombre au sein des services de police et de gendarmerie	DDSP GGD	5 Travailleurs sociaux dont 2 en brigade de gendarmerie (St Pol - Le Portel) - 2 TS en CSP de Béthune et Boulogne-sur-Mer. 1 TS sur le secteur d'Arras à mi-temps CSP et GGD- La DDSP réitère son besoin en TS sur les secteurs de LENS (ZSP) Avion et Saint Omer.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Bilan des actions financées par le FIPD au titre du programme II

Analyse financière :

Rappel du montant affecté au programme II :

. 379 563 € au titre de 2014 pour 47 dossiers financés

. 430 285 € au titre de 2015 pour 52 dossiers financés

soit une augmentation de 50 722 €.

Globalement, ces financements se répartissent de la façon suivante :

Année	Travailleur social	% par rapport au montant total	P.A. en CSP et GGD	% par rapport au montant total	P.A. hors CSP et GGD	% par rapport au montant total	Actions en direction des auteurs	% par rapport au montant total
2014	71406	19 %	41690	11 %	32277	9 %	175 460	46 %
2015	68010	16 %	44969	12%	78350	18%	174 100	41 %

Plus de la moitié des financements sont fléchés « aide aux victimes » avec une part importante destinée au financement :

- des 4 intervenants sociaux placés en commissariat et en gendarmerie, la mission de l'intervenant social sur Arras n'étant pas financée par le FIPD.
- des permanences associatives au sein des forces de l'ordre et hors CSP et GGD. La part des financements destinés aux permanences hors CSP et GGD a fortement augmenté en 2015 en raison de la prise en charge par le FIPD des actions auparavant financées par le Contrat de Ville.

Dans une moindre mesure, au titre de l'aide aux victimes, quelques actions de prévention et d'accompagnement tels que l'organisation de « groupes de parole » ont été financées.

Des financements importants sont également dédiés aux actions en direction des auteurs : prise en charge des auteurs de violences conjugales le plus en amont possible, mise en œuvre des mesures judiciaires, des mesures pratiques pour l'éloignement de l'auteur, de mesures d'accompagnement, de responsabilisation et de socialisation en vue de prévenir la récidive.

Sont également soutenues des actions de mise en réseau (réfèrent) et de formation sensibilisation. A ce titre, pour 2016, le soutien financier à l'action du réfèrent sera poursuivi pour lui permettre d'étendre son activité sur les secteurs en demande.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Quelques indicateurs de résultat des actions

- plus de 9000 bénéficiaires (victimes et auteurs) ont été touchés en 2014 et plus de 6000 en 2015(chiffre arrêté au 30 août 2015). Pour 2015 on recense au moins 2442 femmes bénéficiaires et 2200 hommes. La tranche d'âge 25/39 ans a été la plus concernée par la problématique dans le cadre du FIPD, suivie de la tranche 40/59 et 11/18.
- le nombre d'auteurs pris en charge en 2015 est plus important qu'en 2014 : plus de 1100 auteurs en 2015 contre 688 en 2014. En 2015, 69 auteurs ont été accueillis en hébergement et plus de 560 ont fait l'objet de mesures d'éloignement en 2015.
- 5177 suivis individuels ont été mis en place en 2015 (chiffres non communiqués pour 2014)
- Stabilité du nombre de lieux de permanences en CSP GGD (21) mais augmentation de ceux hors CSP et GGD (13 en 2015 contre 5 en 2014).

Ces chiffres sont à prendre avec prudence, les remontées d'indicateurs pour 2014 étant moins précises et des ajustements seront à réaliser pour 2015 dans le cadre d'une évaluation sur l'année 2015 dans sa globalité.

PRIORITE 2

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Points forts de ce programme

- Le travail mené autour de la problématique des « VIF » permet une prise de conscience du public et des victimes.
- L'augmentation du nombre de permanences associatives permet un taux de couverture raisonnable.
- La répercussion du travail mené par le référent VIF sur les autres secteurs du département. Son activité s'étend peu à peu, répond à un réel besoin et une forte demande.
- Le déploiement des groupes de travail dédiés aux VIF (CISPD de Saint Pol, Etaples, Calais et Béthune) auxquels participe la Déléguée aux Droits des femmes.
- une montée en puissance des formations à destination des professionnels pour la prise en charge des publics en situation de violences.
- Le département est bien couvert en terme d'actions d'aide aux victimes.

Préconisations

- poursuivre le déploiement des groupes de travail thématique « VIF » sur certain secteur et notamment sur le secteur de LENS où aucun groupe de ce type n'existe du fait de l'inactivité des CISPD de la CALL et de la CAHC.
- développer le dispositif des « travailleurs sociaux » aux secteurs en demande et notamment à la ZSP de Lens
- communiquer sur l'existence du diagnostic départemental VIF
- Poursuivre les actions à destination des auteurs en vue de prévenir la récurrence.
- Sensibilisation des porteurs à la mise en œuvre d'une évaluation des actions.

PRIORITÉ 3
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

PRIORITE 3 :
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Rappel des mesures qui méritent d'être poursuivies et évaluées dans le cadre du Plan 2013-2017 :

- la poursuite du travail actif de la Cellule Anti-Cambriolage (CAC) et la réalisation de stratégies territoriales spécifiques aux zones de commerces et aux zones d'activités économiques identifiées notamment dans le cadre du plan de lutte contre les cambriolages et les VMA (Vols à Mains Armées).
- l'augmentation du nombre d'études de sécurité publique,
- la poursuite de la formation des référents sûreté,
- la sensibilisation des maires à l'élaboration de stratégies communales voire intercommunales de prévention de la délinquance,
- la réalisation de conventions d'utilité sociale par les bailleurs sociaux prévoyant des dispositions relatives aux questions de sécurité, la formation des gardiens d'immeuble à la sécurité et la mise en place d'un soutien personnalisé à travers l'expérimentation d'équipes d'appui spécifiquement dédiées.

Evolution depuis la mise en place du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance :

En gendarmerie :

- mise en place de la cellule d'appui judiciaire au sein de la BDRIJ d'Arras depuis le 15 août 2015 composée de trois militaires. Elle se déplace systématiquement sur tout ce qui concerne les atteintes aux biens sérielles. L'emploi de cet appui sur l'audomarois l'été 2015 a été particulièrement efficace puisqu'il a permis l'interpellation d'auteurs de nombreux vols par effraction.
- 6 référents sûreté affectés dans le Groupement de Gendarmerie Départemental, formés à Gif sur yvette , en fonction dans les compagnies du GGD 62 dont 1 référent sûreté responsable implanté au sein de l'État Major.

En DDSP :

- Reconstitution de l'opération anti hold-up au cours de laquelle les zones d'activités font l'objet d'une surveillance spécifique.
- 2 référents sûreté départementaux et 26 correspondants locaux.

EVALUATION DES MESURES DU PROGRAMME III

- MESURE N° 9 :** **Renforcer la présence humaine dans l'espace public et mobiliser les acteurs locaux et les habitants pour la tranquillité publique.**
- MESURE N° 10 :** **Mettre en place au sein des CLSPD ou CISPD un schéma de tranquillité publique, adapté à la taille et aux spécificités de la commune ou de l'intercommunalité.**
- MESURE N° 11 :** **Anticiper les risques de délinquance sur un espace ou un site par la mise en place d'actions de prévention situationnelle.**

PRIORITÉ 3
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

MESURE N° 9 : Renforcer la présence humaine dans l'espace public et mobiliser les acteurs locaux et les habitants pour la tranquillité publique.

Il s'agit de renforcer la coopération des différentes institutions et des habitants pour améliorer la tranquillité publique des territoires les plus soumis à des actes de délinquance et d'incivilités.

Objectif départemental : Mobiliser les institutions et les habitants pour améliorer la tranquillité publique.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
9-1 Inciter la mise en place des dispositifs de participation citoyenne	Forces de l'ordre	102 protocoles signés
9-2 Sensibiliser le grand public sur les dispositifs existants et notamment Opérations Tranquillité Vacances	Forces de l'ordre Préfecture / Sous préfectures	Gendarmerie : 6516 OTV en 2014 & 5515 au 01/10/2015 DDSP : actions menées envers le public « senior ». Dispositif OTV actif toute l'année - 6364 inscrits en 2014 - 4969 inscrits en 2015
9-3 Mettre en place des actions spécifiques <ul style="list-style-type: none"> - dans les zones identifiées à risques - et/ou lors de périodes à risque - et/ou auprès des professions sensibles. 	Forces de l'ordre	Gendarmerie : actions de sensibilisation durant les mois de juillet et août menées par la BPDJ - Opérations coups de poing... DDSP: opérations de contrôle routier, de sécurisation, « coups de poing » en vue de stabiliser le trafic de stupéfiants, CORAT, LUXCAR(plan de lutte contre les vols de véhicules), Rail Action Day conjointement avec la PAF dans les gares et emprises SNCF.

PRIORITÉ 3
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

MESURE N° 10 : Mettre en place au sein des CLSPD ou CISPD un schéma de tranquillité publique, adapté à la taille et aux spécificités de la commune ou de l'intercommunalité.

Le schéma de tranquillité publique vise à améliorer la gestion au quotidien de l'espace public. Il s'appuie sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les phénomènes de délinquance sur les différents lieux en vue de définir une stratégie globale et un plan d'actions.

Objectif départemental : Permettre l'élaboration des schémas de tranquillité publique sur l'ensemble du territoire.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
10-1 Redynamiser l'ensemble des CLSPD et CISPD du département, voire soutenir les créations de CISPD et CLSPD sur les périmètres les plus adaptés <i>Fin du premier semestre 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	Nbre de réunions 11 CLSPD/CISPD actifs. CLSPD et CISPD Nbre de création
10-2 Instaurer la mise en place de CELLULES DE VEILLE ou tout autre groupes opérationnels associant l'ensemble des partenaires concernés : acteurs confrontés aux actes de délinquance pouvant apporter leur expertise et leurs moyens d'action <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	Chiffre non communiqué de façon exhaustive.
10-3 Sensibiliser les CLSPD et CISPD y compris ceux en veille au dispositif « SCHEMA DE TRANQUILLITE PUBLIQUE » <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	Sensibilisation effectuée à différentes occasions lors des rencontres avec les représentants des CISPD/CLSPD
10-4 Élaborer un schéma de tranquillité publique au sein de chaque CLSPD CISPD en y intégrant des objectifs et des indicateurs <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	1 schéma de tranquillité publique signé. Un en projet sur CUA.
10-5 Inciter les élus à réaliser un diagnostic partagé afin de repérer les secteurs pour lesquels la mise en œuvre d'actions est nécessaire <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	Nbre de diagnostics réalisés : non communiqué
10-6 Inciter les élus à mobiliser les dispositifs existants (tel que le CCDF ou le rappel à l'ordre) <i>Fin 2014</i>	Préfecture/ Sous-préfectures Délégués du Préfet	49 communes pratiquent le RAO (79 RAO recensés) - 11 CDDF

PRIORITÉ 3
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

MESURE N° 11 : Anticiper les risques de délinquance sur un espace ou un site par la mise en place d'actions de prévention situationnelle.

Les actions de prévention situationnelle visent à mettre en œuvre des dispositifs adaptés d'ordre architectural, urbain, technique, humain ou organisationnel dans l'objectif de prévenir les risques de délinquance et d'incivilités sur un espace ou un site identifié.

Les actions de prévention situationnelle sont à mettre en place principalement dans le cadre des CLSPD ou CISPD.

Objectif départemental : Recourir aux différents dispositifs de prévention situationnelle de façon coordonnée pour améliorer la tranquillité publique et la sécurisation de la population.

ACTIONS	service pilote	indicateurs
11-1 Organiser des actions de communication sur les dispositifs existants auprès des élus et des professionnels	Tous services	GGD : la signature de conventions pour prévenir la délinquance avec les professionnels à risque est une priorité. 18 conventions de partenariats et 11 conventions avec des polices municipales DDSP : 17 actions de communication envers publics divers (commerçants-milieu hospitalier-poste-éducation-ZAC-voisins vigilants-organismes d'habitat social)
11-2 Poursuivre la formation des référents et correspondants sûreté	DDSP / GGD	GGD : 6 référents sûreté formés et affectés au sein des unités territoriales GGD DDSP : 14 nouveaux correspondants sûreté formés - nouvelle formation de 10 nouveaux correspondants fin 2015/début 2016
11-3 Augmenter le recours à l'expertise publique des référents et correspondants policiers et gendarmes (consultation, diagnostic, audit, étude de sûreté et de sécurité publique)	DDSP / GGD	Ggd : depuis 2014, 24 diagnostics sûreté et 47 consultations sûreté DDSP:depuis 2014, 1248 consultations sûreté et 26 enquêtes de sûreté et de sécurité publique
11-4 Promouvoir la vidéoprotection, dans le cadre des schémas de tranquillité publique et encourager la création de centres de supervision urbaine	Préfecture/ Sous-préfectures DDSP / GGD	449 caméras de voie publique (dont celles comprises dans les 33 périmètres de vidéoprotection) - 3 CSU (Arras Saint Omer Calais) - centre de visionnage activé Au Touquet en périodes festives - Deux CSU en projet (Hénin Beaumont) et sur le secteur audomarois porté par la CASO (viendra en remplacement de celui de Saint Omer)

Bilan des actions financées par le FIPD au titre du programme III

Année 2013 : **223 448 €**

Année 2014 :

Sur enveloppe FIPD Vidéo-protection : **379 037 €**

Sur enveloppe FIPD Hors Vidéo-protection* : **65 334 €**

- En 2014, il a été possible de subventionner sur l'enveloppe départementale hors vidéo-protection des projets d'installation de système vidéo-protection inférieurs à 20 000 €

Année 2015 :

Sur enveloppe FIPD Vidéo-protection : **281 478 €**

Points forts de ce programme

- Développement des protocoles de participation citoyenne 102 au 31 janvier 2016
- Stabilité des inscriptions OTV
- Intensification des mesures proposées par les référents sûreté
- Développement de la vidéo-protection (3 CSU en projet)
- Mise en place de dispositifs particuliers avec les professions sensibles en GGD

Préconisations

- Augmenter le nombre de schémas de tranquillité publique (1 signé)
- CAC départementale (DDSP GGD)
- Cellule d'Appui Judiciaire (GGD)
- Poursuivre les actions de partenariat avec les bailleurs, les professions sensibles...